

Le 6 novembre 2020

Par courriel

Commission d'enquête – Mine de fer du lac Bloom
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande-Allée Est
Bureau 650
Québec, QC G1R 5N6

Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom

Monsieur Bourke,

La présente fait suite à votre lettre du 5 novembre 2020, par laquelle la Commission d'enquête invitait Minerai de fer Québec Inc. (« **MFQ** ») à lui faire parvenir, sous pli confidentiel, une copie de l'entente sur les répercussions et les avantages (l'« **ERA** ») intervenue entre MFQ et les Innus de Uashat et de Mani-Utenam (« **Uashat** »). Selon notre compréhension, la Commission souhaite consulter cette entente afin de compléter son analyse des enjeux soulevés par le projet mentionné en objet.

Nous regrettons de vous informer que nous ne pouvons donner suite à cette demande. En effet, MFQ est soumise à des obligations contractuelles de confidentialité qui nous interdisent spécifiquement de divulguer l'ERA, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit de Uashat.

Nous comprenons de la part de nos partenaires autochtones qu'ils ne souhaitent pas fournir une copie de l'entente. Par respect pour eux et de l'entente conclue, nous ne pouvons par conséquent pas vous transmettre le détail des clauses prévues au ERA malgré l'engagement de confidentialité proposé par le BAPE. Nous demeurons cependant disponibles pour répondre à toute question que la Commission pourrait avoir en lien avec les modalités générales prévues à cette entente et qui sont de nature publique.


Nous vous transmettons par ailleurs avec la présente une copie du communiqué de presse publié par le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) suite à la conclusion du ERA. Nous vous référons également à notre Rapport de développement durable 2019, qui comporte des informations pertinentes sur certaines des initiatives mises de l'avant par MFQ auprès des communautés locales et groupes autochtones. Ce rapport peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://mineraiferquebec.com/wp-content/uploads/2020/07/rapport-developpement-durable-mfq-2019.pdf>.

De plus, nous tenons à préciser que la Communauté de Matimekush – Lac John n'est pas partie à l'ERA mais bénéficie directement de cette entente par l'entremise de différentes dispositions qui y sont prévues spécifiquement au bénéfice de cette communauté, notamment en matière de formation de la main-d'œuvre, d'emploi et d'avantages financiers.

Enfin, nous vous soulignons que le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam nous a informé qu'il transmettait une correspondance à la Commission afin de réitérer leur appui au projet mentionné en objet.

Espérant le tout utile, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Minerai de Fer Québec Inc.



François Lafrenière
Vice-Président
Production durable

p.j. Communiqué de presse ITUM (12 avril 2017)

Lac Bloom : ITUM conclut une entente sur les répercussions et les avantages avec Minerai de fer Québec English

NOUVELLES FOURNIES PAR

Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM) →

Apr 12, 2017, 17:00 ET

UASHAT MAK MANI-UTENAM, QC, le 12 avril 2017 /CNW Telbec/ - Le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM) est heureux d'annoncer la signature d'une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) conclue avec la filiale de Minerai de fer Québec (MFQ) de l'entreprise Champion Iron Limited. Cet accord concerne plus spécifiquement les reprises des activités de la mine de fer du lac Bloom située près de Fermont et est valide pour la durée de vie de celle-ci.

Par cette signature, ITUM et MFQ reconduisent et bonifient le cadre de travail qui avait été approuvé en 2008 par la communauté lors d'un référendum. Ce cadre comprend des avantages financiers et socio-économiques, ainsi que des mesures concernant la formation, les emplois et des possibilités de contrats pour les membres de la communauté. Il est à noter que l'entente actuelle représente une nette amélioration par rapport à celle initiale sur le plan des moyens de protection environnementale ainsi que sur le suivi qui sera assuré par ITUM sur ces aspects. « Au-delà de l'enjeu économique et des retombées pour la communauté, la protection de l'environnement est fondamentale pour les Innus. L'équilibre entre le développement durable et la préservation du territoire reflète nos valeurs et nous sommes satisfaits de travailler en ce sens avec l'équipe de MFQ », a mentionné le Chef Mike Mckenzie.

« Travailler avec des bons citoyens corporatifs »

ITUM rappelle que la nation innue est incontournable lorsqu'il est question d'exploiter des ressources hydroélectriques, forestières et minières sur son territoire et que le droit international reconnaît la légitimité des peuples autochtones, notamment en ce qui a trait au consentement libre, préalable et éclairé sur l'exploitation de leur territoire ancestral.

« Pour nous, la règle est claire : si une entreprise souhaite exploiter nos ressources naturelles, elle doit le faire en respectant nos droits comme premier héritier du Nitassinan. Certaines entreprises s'entêtent à ne pas respecter notre position, alors que d'autres, comme Champion Iron, se comportent en citoyens corporatifs responsables et sont respectueux des lois et des Premières Nations. Le partenariat avec Champion demeure un exemple positif de collaboration entre les Premières Nations et l'industrie. Cette approche doit influencer les autres entreprises sur nos territoires traditionnels », a déclaré le Chef McKenzie.

SOURCE Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM)

Renseignements: Jean-Claude Therrien Pinette, Directeur, Bureau de la protection des droits et du territoire, ITUM, 418-409-5681, jean-claude.pinette@itum.qc.ca